

LA PAUSE ACTU

SOCIAL



Congés payés

Quels sont les droits des employeurs ?



Comment fixer la période de prise des congés payés ?

La période de prise des congés payés :

> **Est fixée :**

- Par **accord d'entreprise** ou **d'établissement**,
- A défaut, par **convention** ou **accord de branche**,
- A défaut, par **l'employeur**, après consultation du CSE lorsqu'il existe.

> **Doit inclure :** la période **du 1^{er} mai au 31 octobre**.

A NOTER

L'employeur doit informer ses salariés de la période de prise des congés payés **au moins 2 mois avant** qu'elle ne débute.

Quels critères pour définir l'ordre des départs en congés ?

L'ordre des départs en congés :

> **Peut être encadré** : par accord *d'établissement*, accord *d'entreprise* ou accord *de branche*.

En l'absence d'accord collectif, l'employeur doit **consulter le CSE** (lorsqu'il existe).

> **Doit tenir compte de :**

- **L'ancienneté du salarié**
- **Son éventuelle activité** chez d'autres employeurs
- **Sa situation familiale** (les possibilités de congé du conjoint, la présence d'une personne en situation de handicap au sein du foyer, etc.)

A NOTER

L'employeur doit informer ses salariés des dates de congés **au moins 1 mois avant** leur départ.

Quelles conditions pour modifier les dates de congés ?



L'employeur a la possibilité **de modifier les dates de congés payés**, selon les modalités fixées par accord d'établissement, d'entreprise ou de branche.

A NOTER

En l'absence d'accord collectif, l'employeur ne peut pas modifier les dates de congés payés du salarié **dans le mois qui précède la date de son départ en congés**.

Sauf en cas **de circonstances exceptionnelles** (mise en redressement judiciaire de la société, nécessité de remplacer un salarié brutalement décédé, etc.).

Quelles sont les règles pour le fractionnement des congés payés ?

Les modalités de fractionnement des congés payés dépendent **du nombre de jours de congés payés** auquel le salarié a droit :

- > **12 jours ouvrables de congés payés ou moins :** le salarié doit prendre ses jours de congés en une seule fois.
- > **Plus de 12 jours ouvrables :** l'employeur peut fractionner la prise de ses jours de congés, avec l'accord du salarié (sauf en cas de fermeture de l'entreprise).

A NOTER

Un salarié ne peut être contraint à prendre plus de **4 semaines de congés payés consécutives** (soit 24 jours ouvrables).

Comment organiser une fermeture annuelle ?

En l'absence de disposition conventionnelle, **la fermeture de l'entreprise pour les congés annuels** suppose :

- La consultation **du CSE**
- L'information des salariés **au moins 1 mois avant la fermeture**

A NOTER

Si des salariés n'ont pas suffisamment de jours de congés pour être indemnisés pendant la fermeture de l'entreprise :

- Ils peuvent prendre des congés payés par anticipation (nécessite l'accord du salarié)
- A défaut, le congé doit être pris en jours de congés non payés

Pourquoi contrôler la prise effective des congés ?



Le droit aux congés payés est un moyen pour l'employeur de **garantir le repos du salarié**, ce qui contribue à remplir **son obligation de sécurité envers ses salariés**.

Le non-respect de cette obligation peut donc engager **sa responsabilité civile et pénale**.

Pour veiller à ce que vos salariés posent leurs jours de congés, il est recommandé de :

- Communiquer **des rappels écrits réguliers**
- **D'imposer la prise de congés payés** si nécessaire

Comment refuser certaines demandes de congés ?



L'employeur est en droit de **refuser une demande de congés payés**, sans justification.

A NOTER

Ce refus ne peut être fondé sur **un motif discriminatoire**.
Par exemple, refuser des congés à un salarié parce qu'il participe à une manifestation politique est interdit.

En cas de contestation ou de contentieux, il est donc essentiel d'être en mesure de **justifier les raisons objectives du refus de la demande de congés payés**.

Pour en savoir plus...

Vous souhaitez en savoir plus sur ***les droits des employeurs en matière de congés payés ?***

Découvrez notre article sur :

implid.com

implid